

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.045

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1997

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDBLER
Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de construction d'un poste de transformation E.D.F. Rue Eugène Pelletan

VOTE : UNANIMITE

Afin de répondre aux nouvelles demandes des usagers et en vue d'optimiser la desserte en énergie électrique, les services d'EDF sont dans la nécessité de créer un nouveau poste de transformation en Centre Ville.

Or l'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée et la Ville de ROYAN possèdent en commun, un terrain situé rue Eugène Pelletan dans l'enceinte du Temple et dont les références cadastrales sont: section AH n° 450.

Par suite, un accord de principe a été délivré à EDF pour permettre les études préalables à l'installation du transformateur sur cette parcelle et un projet de convention tripartite a été établi pour permettre de réaliser cette opération.

Dans ce cadre, une indemnité forfaitaire de 7 500 Frs est proposée aux propriétaires pour l'utilisation d'une emprise de terrain de 10 m² sachant que cette somme serait également répartie entre la Ville et l'Eglise Réformée.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite nécessaire à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable du Président de l'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée,
- VU l'avis de la Commission de Travaux
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention tripartite en la forme authentique concédant à EDF, à titre de servitude, les droits suivants :

1° - occuper pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage, dans l'enceinte du temple de ROYAN, un emplacement de 10 m² environ où doit être édifié un poste de transformation HTA/BTA,

2° - autoriser le passage sur le terrain de toutes les

canalisations électriques nécessaires à l'exploitation du poste de transformation.

3° - autoriser l'accès de la parcelle aux agents des services de l'EDF ainsi qu'aux agents des entreprises dûment accréditées par elle,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS